



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-349

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-018 - décision 2020/054/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Espoir 80 siret 81213977200022 (1 page)

Page 3

R32-2020-09-14-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 (3 pages)

Page 5

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-018

décision 2020/054/PREV PAPH, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association  
Espoir 80 siret 81213977200022

Lille, le **14 AOUT 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

M. Emmanuel Duclercq  
Président de l'association Espoir 80  
16 allée Pierre Rollin  
80000 Amiens

**Objet :** décision n°2020-054/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Espoir 80 siret 812 139 772 00022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 80 000 €, au titre de 2020, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action : « Maintien et accompagnement vers l'autonomie des personnes présentant des troubles et/ou psychiques stabilisées issues du CH Philippe Pinel ».

L'avenant n°2 à la convention 2018/043/PREV PAPH, du 30/07/2020, joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation,  
le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Reynald LEMANIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-14-004

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2020

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD BOVES à Boves**  
**FINESS : 800005738**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 1971 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD BOVES (800005738) sis 4, rue de l'Île Mystérieuse, 80440 BOVES et géré par l'ASSOCIATION SOINS SERVICES (800000853) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BOVES (800 005 738 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/09/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD BOVES - 800 005 738.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 04/09/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 904 428,15 € au titre de 2020 dont 60 750,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 60 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 843 678,15 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 737 521,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **144 793,48 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,83 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **106 156,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 846,37 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,32 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 036,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 748 847,95 €
	- dont CNR	60 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 738,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 942 621,95 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 904 428,15 €
	- dont CNR	60 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 991,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €
	Reprise d'excédents	17 002,80 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 860 680,95 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 753 784,23 € (fraction forfaitaire s'élevant à 146 148,69 €).

Le prix de journée est fixé à 33,14 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 896,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 908,06 €).

Le prix de journée est fixé à 32,54 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD SOINS SERVICES BOVES (FINESS : 800000853) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL